

Nombre de membres : En exercice 11 **Date de la convocation :** 18 mai 2020
Excusés 00 **Transmis en préfecture :** 26 et 28 mai 2020
Ayant délibéré 11 **Date d'affichage :** 28 mai 2020

L'an deux Mille Vingt, le **Samedi 23 mai 2020** à 14h00, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de Mai dans la salle polyvalente communale après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Caroline LEPASTOUREL

Etaient présents : Frédéric GERARD, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Christophe CARD, Caroline LEPASTOUREL, Martial BAUDOUIN, Adeline VARENNE, CARMANTRAND Claude, BALLEST Michel, GUENOT Anthony, CLERC Gérard

Etaient absents Excusés représenté : -néant- Excusés : -néant-

.....
Récapitulatif de la Séance :

- Affaire débattue N° 1 **PV ELECTION DU MAIRE**
- Affaire débattue N° 2 **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- Affaire débattue N° 3 **PV ELECTION DES ADJOINTS**
- Affaire débattue N° 4 **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**
- Affaire débattue N° 5 **ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET REFERENTS COMMUNAUX**
- Affaire débattue N° 6 **CREATION DES COMMISSIONS ET ELECTION DES MEMBRES**
- Affaire débattue N° 7 **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- Affaire débattue N° 8 **RESILIATION DE DEUX CONTRATS DE LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

Affaires délibérées les jours, mois et an ci-dessus, ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

EXTRAIT DU PV D'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

En application du III de l'article 19 et du second alinéa de l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGT, sont élus à la majorité absolue :

FONCTION	NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (SUR 11) <i>Majorité absolue 6 suffrages</i>
Maire	M. Frédéric GERARD	11
1^{er} adjoint au Maire	M. Christophe CARD	7
2^{ème} adjoint au Maire	M. Martial BAUDOUIN	10
3^{ème} adjoint au Maire	M. Gérard CLERC	11

DELIBERATION N° 2020-06

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après avoir procédé à l'élection du Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

DE LA COMMUNE DE BAULAY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de **3 postes d'adjoints**.

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7 *	2
De 100 à 499	11*	3
De 500 à 1499	15	4

DELIBERATION N° 2020-07

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire ce jour de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème dont le Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une population de Moins de 500 habitants est de 25,5.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer :

- à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.
- dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, selon la loi Engagement dans la vie locale et Proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 pour une population de – de 500 habitants le Taux Maximum est de 9.9%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire comme suit :

INDEMNITÉS ALLOUÉES :

Selon l'indice brut terminal de la fonction publique

Bénéficiaire	Taux %
MAIRE	23 %
1 ^{ER} ADJOINT	9 %
2EME ADJOINT	7 %
3EME ADJOINT	7 %

DELIBERATION N° 2020-08

ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET REFERENTS COMMUNAUX

Conformément au code général des collectivités territoriales,

M. le maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection, et à la nomination des membres qui représenteront la commune de BAULAY aux divers Syndicats, le vote se déroule à main levée et à la majorité absolue des suffrages :

DELEGUES		
INTITULE DU SYNDICAT	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLÉANT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE SAONE	M. GERARD Frédéric	M. CARD Christophe
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FONTENOTTES	M. CARD Christophe M. GUENOT Anthony	M. CLERC Gérard
SYNDICAT DU COLLEGE DE FAVERNEY	Mme VARENNE Adeline	Mme LEPASTOUREL Caroline
SYNDICAT DES ECOLES DE LA SUPERBE	Mme VARENNE Adeline Mme LEPASTOUREL Caroline	M. GERARD Frédéric
SIED 70	M. MARTIN Pascal	M. GERARD Frédéric
SICTOM DU VAL DE SAONE	Mme CARMANTRAND Claude	M. ROUSSEL Bernard
SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA SUPERBE	M. CLERC Gérard	M. BALLET Michel
COFOR	M. BAUDOUIN Martial	M. GUENOT Anthony
REFERENTS / REPRESENTANTS COMMUNAUX		
DEFENSE SDIS	M. ROUSSEL Bernard	
CLECT	M. GERARD Frédéric	
ALAMBIC	M. CARD Christophe	
NUMÉRIQUE	M. GERARD Frédéric	
CIMETIERE	M. BAUDOUIN Martial	

DELIBERATION N° 2020-09

CREATION DES COMMISSIONS ET ELECTION DES MEMBRES

Le maire donne lecture aux conseillers des modalités de création des différentes commissions municipales, après avoir entendu ces explications, et conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal décide la création des commissions municipales suivantes, ainsi que le nombre de leurs membres, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

INTITULE DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	NOMS
COMMISSION APPEL D'OFFRE	5	<ul style="list-style-type: none"> - M. Frédéric GERARD - Mme Caroline LEPASTOUREL - M. Pascal MARTIN - M. Michel BALLET - M. Martial BAUDOUIN

DE LA COMMUNE DE BAULAY

COMMISSION BOIS ET FORETS	7	- M. Christophe CARD - M. Gérard CLERC (Garant bois) - M. Anthony GUENOT (Garant bois) - M. Michel BALLET - M. Martial BAUDOUIN (Garant bois) - M. Bernard ROUSSEL - M. Bernard SERVETTE
COMMISSION FETES ET CEREMONIES (Relation avec les associations et infos communales)	4	- M. Frédéric GERARD - M. Michel BALLET - Mme Claude CARMANTRAND - Mme Caroline LEPASTOUREL
COMMISSION DE CONTROLE DU REGISTRE ELECTORAL UNIQUE	1	- M. BALLET Michel
EMBELLISSEMENT DU VILLAGE ET VOIRIE		<i>Le conseil municipal au complet</i>

DELIBERATION N° 2020-10

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, le maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au conseil municipal suivant la prise de décision.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant maximum de 20 000 € HT.

2° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € HT par année civile.
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 19° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

DELIBERATION N° 2020-11

RESILIATION DE DEUX CONTRATS DE LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire donne lecture de deux courriers de résiliation de Bail :

Logement situé 22 rue du Fontenais

Préavis au 31 mai 2020

Logement situé 2 rue de l'Église

Préavis au 31 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte ces deux résiliations à la date du 31 mai 2020, et autorise M. le Maire à reverser les cautions sous réserve des sommes dues.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat